

## Séance du vendredi 19 février 2021

### Délibération DU CONSEIL

RESEAUX, SERVICES ET MOBILITE-TRANSPORTS - TRANSPORTS -EVOLUTION DU RESEAU

**STATIONS DE METRO - CONTROLE D'ACCES - LOT D : EXTENSION DU SYSTEME CENTRAL DE SUPERVISION DES LIGNES DE CONTROLE D'ACCES DANS LES STATIONS DE METRO AVENANT N° 1 AVEC LA SOCIETE SEMERU - SURCOUTS COVID-19 ET PROLONGATION DE DELAI**

La MEL réalise la mise en place du contrôle d'accès dans les stations de métro.

En application de la délibération n° 18 C 0256 du 15 juin 2018, le lot D : Extension du Système Central de supervision des lignes des contrôle d'accès dans les stations de métro, a été notifié le 08 janvier 2019 à la Société SEMERU, pour un montant de 1.940.851,18 € HT.

Dans le cadre de la bonne exécution des travaux, un prix nouveau a été nécessaire. Le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter le prix définitif. Celui-ci doit faire l'objet d'un avenant. Le montant de ce prix nouveau est de 5 142,34 € HT. Ce prix nouveau permet de prendre en compte dans la supervision du CAS, l'inversion de position d'un portillon double afin de faciliter l'accès au réseau des personnes à mobilité réduite.

Par ailleurs, la pandémie de COVID-19 a amené la MEL à ajourner les prestations de ce marché du 17 mars au 16 juin 2020 et à examiner les conséquences sur la méthodologie d'exécution du marché, les surcoûts financiers et les délais d'exécution du marché. Conformément à l'article 13.3.1 du CCAG TIC mentionnant que lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait du pouvoir adjudicateur ou d'un événement ayant le caractère de force majeure, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai d'exécution, les délais du marché sont prolongés de 3 mois et ainsi portés au 08 juin 2021.

Les surcoûts engendrés par la pandémie nécessitent la création de prix nouveaux : un prix nouveau pour le repli du chantier et le retour du chantier en lien avec l'ajournement des travaux d'un montant de 8 197,09 € HT et un prix nouveau pour la mise à disposition par l'employeur d'EPI ou pour adapter les installations de chantier d'un montant de 12 € HT par jour et par personne.

Aussi, en application des dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, un avenant peut être conclu entre les parties.

## Séance du vendredi 19 février 2021

### Délibération DU CONSEIL

---

Le Code de la Commande Publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des modifications non substantielles, un avenant peut être conclu pour autoriser le report de trois mois de la fin du marché jusqu'au 08 juin 2021.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 15.439,37 € HT et porte le montant du marché à 1.956.290,55 € HT, ce qui représente une augmentation de 0,80 % du montant initial du marché.

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 15.439,37 € HT ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 15.439,37 € HT aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement

#### **Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire ayant voté contre.

**Acte certifié exécutoire au 26/02/2021**